



CHARTRE UTILISATION POINT CYB



Article 1 : L'utilisation de l'espace numérique (matériel, logiciels et accès Internet) est conditionnée par la lecture et l'acceptation de la charte, laquelle est affichée en permanence dans les locaux du Point Cyb de la Structure Information Jeunesse de La Garde (SIJ). Tout contrevenant à cette charte est passible de l'exclusion de l'espace numérique.

Article 2 : Lors de leur première utilisation, les usagers doivent remplir un formulaire d'identification pour avoir accès à Internet, numéro de téléphone et mot de passe envoyé par SMS, cela atteste de leur engagement à respecter cette charte. Les utilisateurs doivent s'adresser à l'équipe encadrante du Point Cyb (Informatrice Jeunesse, service civique) avant d'occuper un ordinateur.

Article 3 : Les locaux du Point Cyb sont publics, il est par conséquent interdit d'y fumer, d'y vapoter et d'y introduire tout objet ou substance illicite. Par mesure d'hygiène et de sécurité, la nourriture et les boissons diverses sont interdites à proximité des ordinateurs. Il est demandé à toute personne utilisant les services du Point Cyb de respecter les règles de politesse les plus élémentaires, à savoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres utilisateurs. L'équipe encadrante fera tout son possible pour faciliter l'accès aux locaux des personnes handicapées.

Article 4 : Il est interdit d'installer quelque programme ou logiciel que ce soit sur les ordinateurs, ceux-ci possédant déjà les outils nécessaires. De même, il est interdit toute modification ou configuration personnelle du matériel informatique. Il est interdit de télécharger des fichiers, sauf autorisation donnée par le personnel pour des documents de travail jugés nécessaires. Les impressions sont gratuites mais limitées.

Article 5 : L'usage d'Internet doit être en priorité consacrée à la recherche d'informations dans des buts culturels ou pédagogiques et d'initiation aux méthodes d'utilisation des Technologies d'Information et de Communication. L'utilisation du courriel, la participation à des listes de diffusion ou à des forums de discussion s'effectuent sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Ses propos engagent sa propre responsabilité civile et pénale.

Article 6 : L'utilisation de systèmes de communication interpersonnelle en direct, communément appelées « chat » est formellement interdit, de même que la consultation de sites de rencontres, de loterie et jeux divers. Le service Informatique de la ville de La Garde à installer des accès limités voir interdits à certains sites.

Article 7 : La consultation de sites web doit être conforme au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur. Ce code protège notamment les musiques avec ou sans paroles, les œuvres écrites de toutes natures, les œuvres audiovisuelles, les photographies, les dessins, peintures, sculptures, illustrations, les cartes géographiques, les plans, bases de données... sans que cette liste soit exhaustive. Aucune œuvre protégée ne peut être réutilisée sans l'autorisation de son auteur. Sauf exception légale, toute utilisation non autorisée d'un élément protégé constitue une contrefaçon qui est un délit pénal. L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation des données qu'il consulte et transfère, il doit donc s'assurer qu'il dispose de autorisations nécessaires.

Article 8 : Toute consultation de sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou pratiques illégales est formellement interdite et pourra faire l'objet de poursuites. Le Point Cyb détient l'historique de chacun grâce à vos identifiants de connexion.



CHARTRE UTILISATION POINT CYB



Article 9 : Fixer, enregistrer ou transmettre des données visant à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou de sa propre personne, portant atteinte à la vie privée d'autrui, allant à l'encontre de la décence et de bonnes mœurs, de propagande électorale dans des périodes où celle-ci est clairement définie par le cadre de la loi, est gravement puni par la loi et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 10 : Toute attaque ou tentative d'attaque d'un système de traitement automatique de données, quel qu'il soit, est gravement puni par la loi et fera l'objet de poursuites quel qu'en soit le type. De la même façon, l'utilisation de certains systèmes de cryptographie est punie par la loi et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 11 : Il est laissé au jugement de l'équipe encadrante du Point Cyb présente dans les locaux, le droit d'interrompre immédiatement la connexion d'un utilisateur si son comportement va à l'encontre de la philosophie du lieu ou s'il contrevient à la présente charte.

Article 12 : Le service informatique de la ville de La Garde se réserve le droit de mettre en place un dispositif automatisé de contrôle des informations circulant depuis et vers le réseau Internet.

Article 13 : Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à l'équipe du Point Cyb. Tout vol, toute dégradation matérielle ou logicielle constatée sur l'outil mis à disposition du public fera l'objet de poursuites.

Article 14 : La SIJ de La Garde dégage toute responsabilité de dysfonctionnement empêchant momentanément la connexion au réseau Internet ou l'utilisation des ordinateurs et du matériel mis à disposition du public. L'équipe du Point Cyb s'efforce de maintenir accessible de manière permanente le service qu'il propose mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'équipe peut interrompre l'accès du Point Cyb notamment pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Article 15 : Cette charte ayant été établie dans l'intérêt de l'espace et des utilisateurs, ceux-ci sont invités à transmettre à l'équipe encadrante toute proposition de modification dont ils auraient pu constater l'intérêt dans le cadre de l'utilisation du Point cyb. Ce document sera régulièrement mis à jour par nos soins et pourra faire l'objet d'adaptations spécifiques en fonction du règlement intérieur de la SIJ.

Article 16 : Chaque utilisateur s'engage à garantir la SIJ / Point Cyb contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale de l'utilisation par l'usager, par le contrôle de son identifiant et de son mot de passe, d'un service de courrier électronique. Cette garantie couvre toutes les sommes que la SIJ / Point Cyb serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et de frais de justice reconnus ou prononcés.

Par mon identification de connexion, je reconnais avoir pris connaissance des obligations de la charte et m'engage à les respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle.